



Paris, le **29 JUIN 2016**

La Ministre de l'Environnement, de l'Energie
et de la Mer

La Ministre des Outre-mer,

à

Messieurs les Préfets de Guadeloupe, de
Guyane, de Martinique, de Mayotte, de La
Réunion et de Saint-Martin.

Objet : Circulaire relative à la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin

P.J. : Plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin

Une part importante des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin connaissent aujourd'hui des difficultés qui gênent le développement social et économique de ces territoires.

Pour cette raison, nous avons décidé conjointement de l'engagement d'un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement dans ces territoires, auquel s'associent le ministère chargé de la santé, la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) et l'Agence française de développement (AFD).

Ce plan vise à accompagner sur une durée de dix ans les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le plan d'actions fixe les principes directeurs suivants :

- renforcer la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement, en privilégiant le niveau des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) ;
- développer les capacités techniques et financières des services d'eau potable et d'assainissement, condition pour assurer leur qualité et leur soutenabilité de ces services;
- redéfinir les priorités techniques en donnant une priorité à l'amélioration des services d'eau potable et en développant l'entretien et la maintenance des installations d'assainissement, conformément aux exigences européennes;
- mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les stratégies d'aménagement et de développement du territoire.

Le plan d'actions permet la mobilisation des capacités financières et d'expertise de l'Etat et de ses partenaires, en particulier :

- les subventions d'investissement de l'Etat dans le cadre des contrats de plan Etat-Région (CPER), du contrat de développement (CD) et du Fonds Exceptionnel d'Investissement,
- les engagements financiers de l'AFD et de la CDC,
- les aides de l'Office national des eaux et des milieux aquatiques (ONEMA).

Dans le cadre de la déclinaison du plan au niveau territorial, il vous appartient de mettre en œuvre les dispositifs suivants :

1. Lancement du plan d'actions au niveau territorial :

Nous vous demandons de réunir d'ici fin juillet 2016 une **conférence régionale des acteurs de l'eau**. Les Présidents des Régions, des Départements et des collectivités uniques pourront co-présider, avec vous, cette conférence. Elle réunit au côté de la Région, du Département et de la collectivité unique, les services de l'État, les Agences régionales de santé, l'ONEMA, l'AFD, la CDC, le président du comité de bassin, les Offices de l'eau et les agences chargées de la gestion des fonds européens quand il en existe.

Cette conférence régionale établit, en concertation avec les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement, un **document stratégique**. Ce document identifie les priorités du plan d'actions pour les cinq années à venir et les lignes directrices du dispositif de contractualisation entre les financeurs et les bénéficiaires, visant à mettre en œuvre les principes directeurs du plan. Il définit également les critères qui permettront de sélectionner les collectivités candidates au dispositif. Il sera actualisé annuellement en tant que de besoin.

Nous vous demandons également de mettre en place une **équipe-projet** dédiée s'appuyant sur la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et l'Office de l'eau, pilotée par un directeur de projet placé à vos côtés. Cette équipe assure le secrétariat des conférences et constitue un guichet unique pour les collectivités dans l'élaboration et le suivi des contrats. Elle peut être aidée, en tant que de besoin, par l'équipe-projet nationale associant des représentants des ministères concernés (MEEM, MOM, Ministère chargé de la santé) et leurs partenaires (CGEDD, ONEMA, AFD, CDC), qui est placée sous la coordination de M.Pierre-Alain Roche, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, membre du CGEDD.

2. Déploiement du plan d'actions :

2.1. Lancement des appels à candidatures :

A l'appui du document stratégique, vous proposerez à la conférence régionale des acteurs de l'eau de lancer, plusieurs fois par an, **à compter de la validation du document stratégique et au plus tard au 1^{er} octobre 2016, un appel à candidatures** auprès des communes et EPCI compétents pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, afin de les faire entrer dans le dispositif de contractualisation. Elle sélectionne les collectivités en mesure de prendre part à ce dispositif.

A Mayotte, il n'y a pas lieu de procéder à un appel à candidatures compte tenu de la compétence d'un seul acteur sur le territoire.

Vous réunirez la conférence régionale trois fois par an au minimum dans la phase de montée en puissance du dispositif (2016-2017). **L'objectif est que la quasi totalité des collectivités soient entrées dans le mécanisme de contractualisation avant 2018.** A compter de cette date, vous ne mobiliserez plus les crédits d'investissement de l'Etat que sur des opérations contractualisées et vous proposerez aux partenaires de la conférence régionale des acteurs de l'eau d'adopter la même pratique.

2.2. Élaboration du contrat :

Vous veillez à la qualité de la **préparation des contrats** avec les collectivités bénéficiaires pour parvenir à un diagnostic partagé entre les collectivités et la conférence régionale des acteurs de l'eau. Cette préparation est en particulier l'occasion d'identifier des trajectoires financières crédibles, de préciser les besoins de renforcement des capacités, de **mettre au point les objectifs et les indicateurs associés** et de **réorienter les priorités** des programmations d'investissement.

Pour la préparation des contrats, et notamment le financement d'études, un volume financier de 5M€ est prévu par l'ONEMA et l'AFD (2M€ en 2016 et 3M€ en 2017). Nous vous invitons à proposer à l'Office de l'eau de financer également ces études.

2.3. Finalisation du contrat :

Le contrat est signé par les membres de la conférence régionale des acteurs de l'eau et la collectivité **pour une durée de 5 ans.**

Il comporte notamment des objectifs d'amélioration des performances techniques et financières, des indicateurs d'évaluation, et les opérations prioritaires d'investissement et de renforcement des capacités, structuré en tranches annuelles. Les financements de la première tranche annuelle sont précisés ainsi que les conditions des évaluations annuelles qui permettent la poursuite des financements. Un tableau de suivi semestriel est annexé au contrat.

3. Mesures transitoires :

Pour la période 2016-2017, par exception, vous pourrez continuer à financer directement au coup par coup des investissements dans le champ du plan d'actions sans mesure d'accompagnement telle que définie par les principes directeurs, tout en veillant à la cohérence des projets avec le document stratégique et les documents de programmation en vigueur (CPER, CD, FEDER notamment).

Vous informerez périodiquement les services des deux ministères de l'avancée de vos travaux.

Pour la ministre et par délégation
Le directeur de l'eau et de la biodiversité


François MITTEAULT

Le Préfet,
directeur général des outre-mer


Alain ROUSSEAU